



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0685

ARRETE n° 23-AT-0685
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0551

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Célestin Hébert,
boulevard des Bouvets,
boulevard de la Défense et
passage François Arago
du 28/07/2023 au 06/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0551 en date du 20/06/2023,

Considérant que la livraison des modules pour le montage de la base vie sur portique a pris du retard,

Votre correspondant :

ARRÊTE

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0551 du 20/06/2023, portant réglementation de la circulation rue Célestin Hébert, du boulevard des Bouvets jusqu'au boulevard de la Défense sont prorogées jusqu'au 06/08/2023.

Article 2 : Monsieur Mathieu NICOL (VINCI CONSTRUCTION) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Mathieu NICOL (VINCI CONSTRUCTION) mathieu.nicol@vinci-construction.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.